





## Info-Flash Affaires

Mercredi 06 septembre 2023 Numéro 2023-AFF 14

## ⇒ Facturation électronique : Report de l'entrée en vigueur

L'entrée en vigueur de la réforme de la facturation électronique pour toutes les entreprises, prévue à partir de juillet 2024, a été reportée par l'administration. La nouvelle date sera fixée dans la prochaine loi de finances.

Initialement, cette obligation devait **entrer progressivement en vigueur** en commençant par les grandes entreprises (au 1er juillet 2024) puis les ETI (au 1er janvier 2025) et les PME et micro-entreprises (au 1er janvier 2026).

Depuis 2021, une collaboration étroite entre l'administration et toutes les parties prenantes a été engagée. Suite à une consultation approfondie avec les fédérations professionnelles, entreprises et éditeurs de logiciel au premier semestre 2023, la DGFIP a indiqué dans un <u>communiqué du 28 juillet</u>, le report de l'entrée en vigueur prévue le 1<sup>er</sup> Juillet 2024.

Ce report vise à **garantir une transition réussie** vers la facturation électronique pour les 4 millions d'entreprises concernées.

## ⇒ Loi du 27 juillet 2023 visant à protéger les logements contre l'occupation illicite

La loi visant à protéger les logements contre l'occupation illicite a été publiée le 28 juillet 2023.

La loi entend **mieux protéger les propriétaires victimes de squatteurs** en ajoutant au Code Pénal un chapitre relatif à l'occupation frauduleuse d'un local et en créant le délit d'« occupation frauduleuse d'un local à usage d'habitation ou à usage commercial.

Les **sanctions pénales** en cas de squat d'un logement sont **triplées.** De nouveaux délits sont créés, notamment pour les locataires en impayés de loyers restés dans le logement à la fin de la procédure d'expulsion

Ces mesures sont en vigueur depuis le **29 juillet 2023** et s'appliquent à tous les baux, y compris aux baux en cours.